

PÔLE SOLIDARITES HUMAINES

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2022 - 1245

**ARRÊTE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
DU PÔLE ADULTE « HENRI CROS » A VALENCE D'AGEN (82400)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE (A.R.S.E.A.A.)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté d'autorisation n° AD 2006-351 du 17 février 2006 portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) pour adulte handicapés au centre Henri Cros situé à Valence d'Agen (82400) géré par l'A.R.S.E.A.A.,

VU l'arrêté d'autorisation n° AD 2013-20 du 11 janvier 2013 portant extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Henri Cros » par l'extension de 2 places ;

VU l'arrêté n° 2016-2002 du 8 novembre 2016 portant extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Henri Cros » à Valence d'Agen (82400),

CONSIDERANT que la visite de conformité du SAVS a eu lieu le 9 novembre 2006,

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 décembre 2019,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Henri Cros » situé à Valence d'Agen (82400) est renouvelée à compter du **9 novembre 2021** pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 9 novembre **2036**.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 26 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : A.R.S.E.A.A. N° FINESS : 310782446

Identification de l'établissement principal : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE N° FINESS : 820006278

Code catégorie établissement : 446 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	205	Déficiences du psychisme	16	Prestation en milieu ordinaire	26

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Président de l'A.R.S.E.A.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

27 JUIN 2022

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Weill', written over the printed text 'Le Président,'.

Le Président,

Michel WEILL